

QUE soit créé le compte à fin déterminée intitulé «Compte pour le financement d'activités réalisées dans le cadre du Plan Nord» afin de permettre le dépôt des sommes en application des ententes conclues entre la Société du Plan Nord et le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant le financement d'activités réalisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan Nord;

QUE la nature des activités et les coûts qui peuvent être imputés à ce compte soient ceux prévus aux ententes conclues en application de l'article 21 de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

QUE les limites relatives aux débours qui peuvent y être effectués correspondent aux sommes reçues de la Société du Plan Nord en application des ententes conclues en vertu de l'article 21 de cette loi;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées au ministre de la Santé et des Services sociaux;

QUE le présent décret ait effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67165

Gouvernement du Québec

Décret 852-2017, 23 août 2017

CONCERNANT madame Caroline Barbir, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) est constitué le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le gouvernement a déterminé les conditions de travail de madame Caroline Barbir par le décret numéro 283-2015 du 1^{er} avril 2015 et modifiées par le décret numéro 401-2017 du 12 avril 2017 et qu'il y a lieu de les modifier à nouveau;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 283-2015 du 1^{er} avril 2015 soit remplacé par le suivant :

« QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, madame Caroline Barbir reçoive un traitement annuel de 262 087 \$ à compter des présentes. ».

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67166

Gouvernement du Québec

Décret 853-2017, 23 août 2017

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant le financement du projet d'investigation de téléassistance en soins de plaies au domicile de patients à mobilité réduite entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé Inforoute Santé du Canada inc. pour accélérer la mise en place d'une infrastructure pancanadienne de la santé;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 34-2004 du 14 janvier 2004, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente visant la participation du Québec à Inforoute Santé du Canada inc. laquelle établit les principes et les paramètres qui doivent guider la collaboration entre le gouvernement du Québec et Inforoute Santé du Canada inc.;

ATTENDU QU'Inforoute Santé du Canada inc. désire contribuer financièrement au projet d'investigation de téléassistance en soins de plaies au domicile de patients à mobilité réduite du gouvernement du Québec;